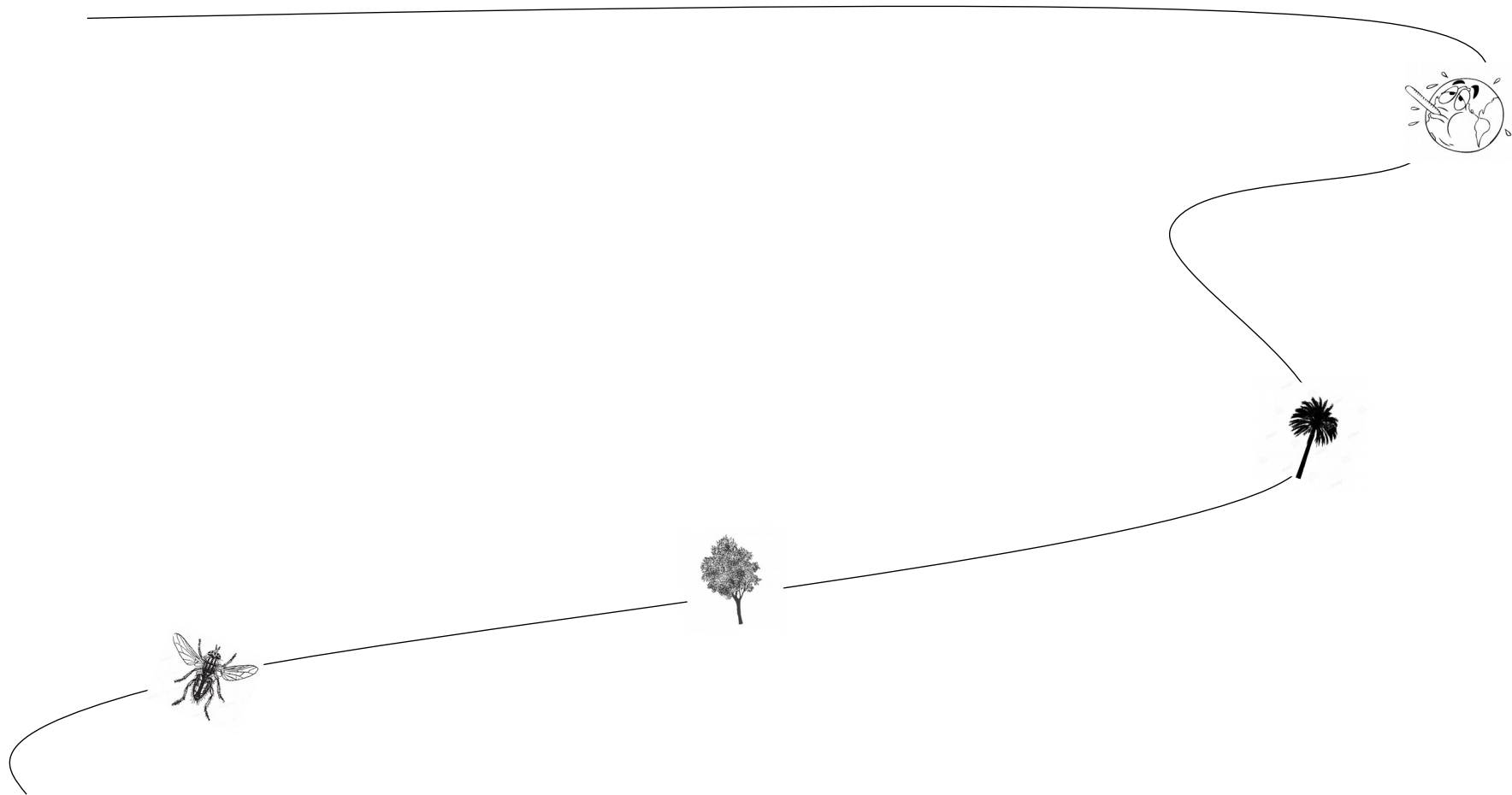


PRÉSENTATION AAP BIODIVERSITÉ





AAP

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ RÉGIONALE



Objectifs :

Soutenir des actions de protection et de gestion durable des écosystèmes terrestres pour leur permettre de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face aux risques et ainsi de réduire l'impact de ces catastrophes.

Il vise aussi à conserver les dynamiques évolutives de communautés d'espèces.

Budget: BP : 540 000 € AE – 361 000 € AP

Aide financière : plafond de 60 000 € (80% des dépenses éligibles)

Dépenses éligibles : Ingénierie technique pour les PNR, PN et Etablissement public d'Etat, valorisable qu'à hauteur maximum de 20%

Retours des candidatures : 2 mars 2020 et 4 mai 2020

Types d'actions éligibles



- **Solutions fondées sur la nature**
 - Action de protection et de gestion durable des écosystèmes permettant de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face au changement climatique
 - Projet de restauration/renaturation des milieux ou du maintien de la naturalité comme facteur de résilience face aux effets à venir du changement climatique y compris en ville, réintroduction d'espèces.

- **Etude des effets du changement climatique sur les écosystèmes terrestres** (projet sentinelles).
- **Stratégie de préservation** d'une communauté d'espèces ou plans régionaux d'actions associés.
- **Cartographie** Trame verte et bleue, noire et brune ou étude visant l'amélioration des continuités écologiques.

Types d'actions éligibles



- **Suivi de populations et d'espèces emblématiques** uniquement pour les projets sollicitant un cofinancement FEDER POIA.
- Stratégie en faveur de **l'amélioration et l'acquisition des connaissances** naturalistes à l'échelle régionale.
- **Centres de sauvegarde** de la faune sauvage.
- **Actions de restauration** : Etudes préalables, équipements et travaux de restauration de milieux et de corridors écologiques (trame verte) /de remise en état des infrastructures vertes et de réservoirs de biodiversité.
- Projets relatifs à la prise en compte de la **trame noire dans les politiques publiques** (impact suivi des espèces, appui à la définition de stratégie).
- **Soutien aux gestionnaires d'espaces protégés** pour l'inscription de leur site à la liste verte des aires protégées portée par l'UICN.



● Types d'actions non éligibles

- Ce qui relève d'autres dispositifs : ISEF, actions milieux humides et marins, etc.
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Études impacts
- Petites fournitures
- Suivi de populations hors POIA
- Plantation arbres



1 million d'arbres plantés

- Dispositif aide plantation en forêt
- Création d'un Fonds carbone
- 20% d'espaces végétalisés / CRET
- Au moins 5 arbres par Lycée
- Comité régional d'experts

+ AAP « Arbres en ville »

- Plantations d'arbres dans de nouvelles zones non arborées, dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate ;
- Renouvellement de boisements existants ;
- Remplacement d'arbres malades ;
- Alignements d'arbres sur trottoirs et zones désimperméabilisées ;
- Plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux en milieu urbain.



AAP SOIGNONS NOS PALMIERS



Objectifs : lutter contre la propagation des ravageurs des palmiers

● **Budget** : 150 000€ AE – 100 000€ AP



Aide financière : plafond à 40 000 € dans la limite de 70 % maximum des dépenses éligibles.



Bénéficiaires : tout type hors Associations



Retours des candidatures : 2 mars 2020

Type d'actions éligibles

- **Actions massives de lutte biologique** (différentes souches de beauveria bassiana, nématodes, pièges à phéromones sous réserve de reconduction de la dérogation de l'art 53 en cours etc.) ;
- **Achat de plants de palmiers tolérants** aux attaques du charançon rouge ;
- Activateurs de résistance ; Barrières de protection dans des zones de test ; Amélioration de l'efficacité des traitements ;
- **Expérimentations diverses** : sur des palmiers ayant tolérés les attaques des ravageurs des palmiers , sur des procédés de détection (analyse thermique, vibration, drone d'inspection, etc.) ou encore des techniques de lutte complémentaires ;
- **Achat d'équipements** (type broyeur) pour l'élimination en déchetterie des ravageurs pour les collectivités ambassadrices ;
- **Etude sur les prédateurs des ravageurs du palmier** et actions en faveur de la préservation de ces prédateurs ;
- **Etude sur le patrimoine arboré des communes** (au-delà des palmiers contaminés) comme outil préalable à une politique de gestion de lutte contre les organismes nuisibles et de résilience au changement climatique ;
- **Elaboration d'outils** (site internet, plaquette de communication) à destination des particuliers sur les solutions de traitement disponibles sur le marché ;
- **Déploiement de plateformes territoriales** pour le traitement des palmiers contaminés ;
- **Mise en œuvre de financements participatifs** et opérations de parrainage pour sauver les palmiers ;
- **Accompagnement, animation et communication** sur les démarches engagées.



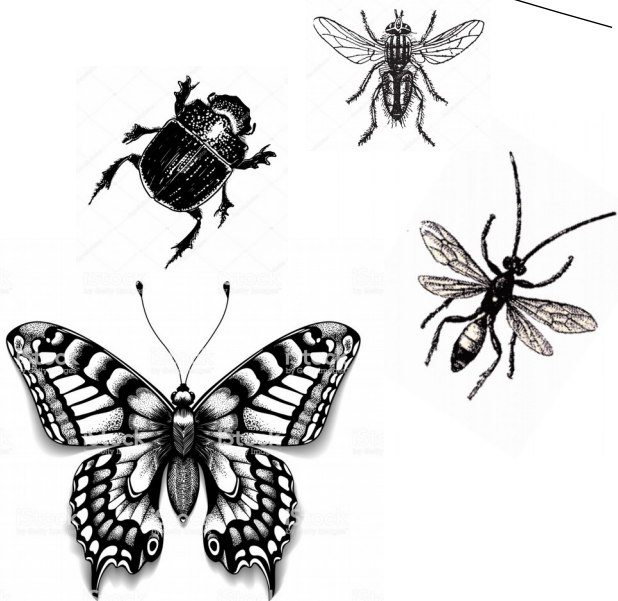
Plan abeilles

- Dispositif de surveillance de l'exposition aux **abeilles** aux pesticides
- Dispositif de soutien à l'installation du rucher et matériel mobile d'extraction et de conditionnement



La concurrence entre abeilles domestiques et sauvages scientifiquement démontrée
Une chronique intitulée « Arrêtez de mettre des ruches partout ! » a également eu lieu sur France Inter le 25 octobre 2019

AAP « SAUVONS NOS ABEILLES ET NOS POLLINISATEURS »



100 000€ en investissement
100 000€ en fonctionnement

Dépôt le
4 mai

7 grands enjeux

2 axes



Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI,départements)

Etablissements publics

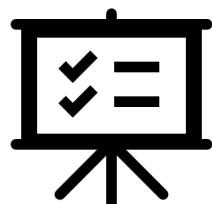
Universités

Gestionnaires d'espaces naturels protégés

Associations

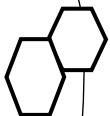
Syndicats mixtes

Organismes de recherche



- ✿ Éviter le déclin ou la disparition d'espèces vulnérables ;
- ✿ Préserver et restaurer les communautés d'insectes pollinisateurs ;
- ✿ Préserver et restaurer leurs habitats ;
- ✿ Informer et sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle fondamental des abeilles et des pollinisateurs en général ;
- ✿ Préserver la biodiversité : rôle fondamental des abeilles et des pollinisateurs qui assurent des services indispensables aux équilibres écosystémiques ;
- ✿ Maintenir des ressources alimentaires diversifiées des populations humaines ;
- ✿ Construire l'exemplarité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.





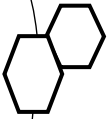
AXE 1

Acquisition et partage de la connaissance, mieux connaître pour mieux protéger les abeilles et les pollinisateurs sur le territoire régionale

Types d'actions éligibles :

- Programmes de recherche concernant la lutte biologique contre les organismes nuisibles et les maladies ;
- Etude des effets du changement climatique sur les pollinisateurs et leur environnement ;
- Suivi des espèces (type inventaire), de leur répartition spatio-temporelle et de leur cycle de vie, analyse et valorisation des données/études produites ;
- Cartographie des sites naturels ou semi-naturels potentiellement favorables aux pollinisateurs ;
- Mise en place d'outils durables favorisant la sensibilisation sur les abeilles et les pollinisateurs et l'importance de leurs rôles, leur situation et l'importance de leur activité pollinisatrice ;
- Réalisation de guides et fiches techniques à destination de publics variés : exploitants agricoles, collectivités territoriales, grand public, gestionnaires des infrastructures linéaires (lignes électriques haute-tension, voies ferrées, autoroutes...).





AXE 2

Préservation des espèces pollinisatrices

Types d'actions éligibles :



- Augmentation de la ressource alimentaire pour les insectes pollinisateurs (plantations de plantes mellifères et messicoles, aménagements de sites de ponte, etc.) ;
- Equipements et aménagements ayant pour but la préservation des habitats des espèces éligibles.



Critères de sélection des actions :

- Diversité du partenariat ;
- Actions multi-pollinisateurs (hors programme de recherche) ;
- Suivi du projet sur le long terme ;
- Actions de sensibilisation et de communication intégrées au projet ;
- Intégration dans une stratégie régionale opérationnelle en faveur de la biodiversité et/ou des pollinisateurs ;
- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions.